

Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°01/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES
DU 13/01/2026 /2025 AU 16/01/2026
VC N°5- Route des Hauts de Bré- Lieu-dit « Les Demeurets »
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN**

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 07/01/2026 par laquelle l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS, 86240 Smarves, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : broyage de rémanents forestiers avec présence de broyeur et semi-remorque présent sur une partie de la route.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n ° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : broyage de rémanents forestiers avec présence de broyeur et semi-remorque présents sur une partie de la route

Lieu de l'occupation : VC N°5- Route des Hauts de Bré- Lieu-dit « Les Demeurets »

Moyens d'occupation : circulation alternée manuellement

Date de début et de fin : du 13/01/2026 au 16/01/2026

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et sera chargé de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1) et de garantir le bon état de la voie communale n°5 et de ses accotements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouge » – 37230 Fonettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise ALLIANCE BOIS FORETS

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 07 janvier 2026

La maire,
Isabelle MÉLO

